

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MAI 2022
DELIBERATION N°23/118
Accord d'intéressement du personnel de l'EPORA

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes,

Vu le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
Vu le règlement intérieur institutionnel,
Vu les articles L.3311-1 et suivants et R.331-1 et suivants du code du travail,
Vu l'avis favorable et les recommandations de la Commission interministérielle d'audit salarial du secteur public en date du 2 mai 2022,
Vu l'avis n° RH019-2022 du Contrôleur budgétaire,
Vu l'accord d'intéressement de l'Epورا signé le 21 juin 2022,
Vu la présentation de la directrice générale,

Sur proposition du Président,

- Valide le projet d'avenant N°1 à l'accord d'intéressement du personnel de l'EPORA. Ledit avenant a pour objet de rectifier l'erreur matérielle relevée dans la pondération de l'objectif fixé pour le calcul de la prime globale de l'intéressement. En conséquence, le présent avenant procède à la rectification de la formule de P stipulée à l'article 2.2 de l'accord d'intéressement. Un exemplaire dudit projet d'avenant est annexé à la présente délibération.
- Charge la Directrice Générale de signer cet avenant et de le mettre en œuvre.

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Hervé Reynaud
21C3D4940AF943A...

Hervé REYNAUD

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône, par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires régionales

DocuSigned by:
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET